

Redéfinition du réseau des parcs québécois et vision d'avenir

Roch Allen

Volume 14, numéro 1, printemps 1995

Les parcs : des réseaux en mutation

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1077052ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1077052ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0712-8657 (imprimé)

1923-2705 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Allen, R. (1995). Redéfinition du réseau des parcs québécois et vision d'avenir. *Téoros*, 14(1), 24–27. <https://doi.org/10.7202/1077052ar>

Redéfinition du réseau des parcs québécois et vision d'avenir

Roch Allen*

1977: Année charnière dans l'histoire des parcs québécois! Le Gouvernement a adopté la Loi sur les parcs. «Le Québec pourra dorénavant, à l'instar de la plupart des pays occidentaux, former un réseau de parcs. Ses parcs seront voués exclusivement à la protection de son patrimoine naturel et à la satisfaction des besoins de plein air de la population. Son gouvernement pourra créer des parcs en conformité avec les dispositions d'une loi qui sera le cadre de référence pour tous les parcs et en y associant le public.» (Les parcs québécois, 1. La politique, 1982)

1992: Année de la publication du Plan d'action sur les parcs «La Nature en Héritage»! Elle marque la fin du moratoire sur la création de nouveaux parcs qui avait été décrété en 1986 afin de consolider l'assise du réseau québécois avant d'en poursuivre le développement. Ce document esquisse les grandes lignes d'une vision d'avenir qui s'est enrichie des dispositions particulières de la Convention sur la diversité biologique à l'égard des zones protégées.

Redéfinition du réseau des parcs québécois

Avant 1977

Le réseau des parcs du Québec est né le 12 janvier 1895 lorsque le Parlement a voté la Loi établissant le parc de la Montagne Tremblante. La même année, il a également adopté la Loi établissant le Parc national des Laurentides. La création de ces deux premiers parcs s'inscrivait dans un courant nord-américain de conservation. Le gouvernement des États-Unis avait créé le parc Yellowstone en 1872 et le Parlement canadien adoptait en 1885 la Loi sur le parc des Montagnes-Rocheuses qui allait devenir le parc national de Banff. Les Américains et les Canadiens avaient pour

objectif la préservation intégrale des grands espaces caractérisés par leur beauté naturelle, leur potentiel récréatif et leur attrait touristique. L'exploitation des ressources naturelles était interdite dans leurs parcs. Au Québec, les deux premiers parcs étaient en réalité des réserves forestières et fauniques à l'intérieur desquels le prélèvement de la matière ligneuse ainsi que la chasse et la pêche seraient pratiqués selon des règles particulières.

Il fallut attendre près d'un demi-siècle avant que le gouvernement du Québec n'entreprenne d'ajouter à son réseau de parcs. Le parc de la Gaspésie, créé en 1937, et le parc du Mont-Orford, en 1938, respectaient la philosophie «préservationniste» nord-américaine puisque l'exploitation minière et forestière devait y être interdite, de même que la chasse et la cueillette de fruits sauvages. Cependant, il ne fallut que trois ans pour que l'exploitation commerciale retrouve tous ses droits. En effet, dès 1940, les opérations forestières étaient autorisées sur le territoire du parc de la Gaspésie, puis la recherche et l'exploitation minière y étaient également permises en septembre 1943. Seul le parc du Mont-Orford, dont la superficie était de 41 km², est resté soustrait à l'exploitation minière et forestière et cela, probablement à cause de la vigilance des populations avoisinantes. C'est le seul des quatre premiers parcs québécois qui a joué, depuis sa création, le rôle d'un parc national tel qu'on le conçoit à l'échelle internationale.

Entre 1939 et 1970, la philosophie «conservationniste» a régné en roi et maître puisque les gouvernements successifs ont cherché à consacrer des territoires à la récréation, principalement à la chasse et à la pêche, sans toutefois interdire l'exploitation industrielle de leurs ressources. Ce fut l'ère de la mise en place sur le territoire québécois des réserves de chasse et de pêche.

Cependant, à partir de 1970, le gouvernement du Québec acquiert plusieurs territoires à des fins autres que la chasse et la pêche bien qu'ils soient protégés sur le plan

juridique par les statuts de réserves de chasse et de pêche ou de réserves fauniques. Citons, à titre d'exemple, le mont Saint-Bruno, les îles de Boucherville, l'île Bonaventure, le Bic, Miguasha, la Pointe-Taillon... Ce sont les précurseurs des parcs de récréation et des parcs de conservation que permet de créer la Loi sur les parcs de 1977.

Après 1977

La Redéfinition du réseau des parcs québécois se fera sous l'égide de la Loi sur les parcs de 1977. «De cette Loi sur les parcs, il faut retenir essentiellement ceci:

- a) on dispose maintenant d'un cadre juridique qui est l'expression d'une volonté gouvernementale d'agir;
- b) on pourra dorénavant procéder à la constitution planifiée d'un réseau de parcs et mettre fin aux interventions épisodiques qui solutionnent les problèmes de l'heure mais qui ne dérivent pas d'une vision complète et cohérente de la réalité à appréhender;
- c) désormais, l'exploitation industrielle des ressources forestières, minières ou énergétiques de même que la chasse et le piégeage seront interdits dans les parcs; en vue d'empêcher toute dégradation du milieu naturel, le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie n'aura plus cours;
- d) dans la constitution d'un réseau de parcs, le public sera consulté.» (Les parcs québécois, 1. La politique, 1982).

Les dispositions de cette loi permettaient aux parcs québécois de répondre à la définition de parc national mise de l'avant, en 1969, par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles (UICN) et ainsi, d'être inscrits sur la liste officielle de cet organisme.

La Loi sur les parcs prévoit l'établissement de deux types de parcs: les parcs de conservation et les parcs de récréation. Les premiers sont des parcs «dont l'objectif prio-

* Monsieur Roch Allen est géographe à la Direction du plein air et des parcs du ministère de l'Environnement et de la Faune.

ritaire est d'assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles pour des fins d'éducation et de récréation extensive». Les seconds sont des parcs «dont l'objectif prioritaire est de favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air tout en protégeant l'environnement naturel».

La première phase de la Redéfinition du réseau des parcs québécois s'est déroulée entre 1977 et 1982 sous le thème «La Reconnaissance des nouveaux parcs du Québec». Il s'agissait essentiellement de revoir les territoires des quatre parcs existants et d'y extraire les portions qui méritaient le statut de parcs québécois selon les dispositions de la Loi sur les parcs et de soumettre le tout à la consultation publique. Étant donné que le fait de créer un parc est un geste d'aménagement du territoire et que, par voie de conséquence, il doit tenir compte des besoins des autres utilisateurs des ressources naturelles, les limites de chacun des nouveaux parcs ont été négociées avec les ministères concernés. Cette opération ne s'est pas déroulée sans heurt. Les audiences publiques ont permis, de plus, aux tenants de la conservation et à ceux du développement économique d'exprimer leurs points de vue divergents. Cet exercice s'est terminé par la création de cinq parcs (tableau 1).

En 1982, une politique fut élaborée afin de préciser l'intention du législateur en matière de parcs québécois. Elle visait essentiellement les trois objectifs suivants :

- 1) assurer la préservation et la mise en valeur des éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel québécois;
- 2) contribuer à répondre au besoin de loisir de plein air;
- 3) associer les Québécois et Québécoises au développement et à la mise en valeur de leurs parcs.

C'est également à cette époque que le Québec fut subdivisé en 43 régions naturelles afin de faciliter l'application du critère de représentation. La deuxième phase de création s'est déroulée entre 1982 et 1985 et neuf parcs furent créés officiellement (tableau 1).

PARC	DATE DE CRÉATION	SUPERFECIE EN KM2
1977 à 1982		
Parc de récréation du Mont-Orford	1979-08-29	58,37
Parc de récréation du Mont-Tremblant	1981-03-01	1490
Parc de conservation des Grands-Jardins	1981-11-25	310
Parc de conservation de la Jacques-Cartier	1981-11-25	676,6
Parc de conservation de la Gaspésie	1981-11-25	802
1982 à 1985		
Parc de conservation du Saguenay	1983-06-15	283,6
Parc de récréation de la Yamaska	1983-07-27	12,89
Parc de récréation des Îles-de-Boucherville	1984-09-12	8,14
Parc de conservation du Bic	1984-11-07	33,2
Parc de conservation d'Aiguebelle	1985-02-06	241,7
Parc de conservation de Miguasha	1985-02-06	0,623
Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé	1985-11-06	5,8
Parc de conservation de la Pointe-Taillon	1985-11-06	92,2
Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno	1985-10-02	5,9
1986 à 1993		
Parc de récréation de Frontenac	1987-08-06	155,3
Parc de récréation d'Oka	1990-06-21	23,7

Cependant, en 1986, le gouvernement créa un moratoire sur la création de nouveaux parcs afin de consolider l'assise du réseau avant d'en poursuivre le développement. C'est ainsi que les travaux d'aménagement menés dans les parcs existants ont permis d'atteindre 65 % de leur possibilité de développement. Malgré tout, deux parcs furent créés pendant cette période parce que leurs audiences publiques avaient été tenues avant le moratoire.

Cette effervescence des années 1980 nous a légué un réseau constitué de seize parcs couvrant près de 4200 km² de territoire québécois. En réalité, ce chiffre représentait approximativement 0,4 % de l'ensemble de la province comparativement au 3,4 % du territoire canadien qui bénéficiait de ce type de protection.

«Par ailleurs, le 6 avril 1990, les gouvernements du Québec et du Canada signaient une entente concernant la création du parc marin du Saguenay. Des mesures législatives appropriées ont dès lors été envisagées en vue de la création de ce parc, une

première au Canada.» (**Plan d'action sur les parcs, 1992**)

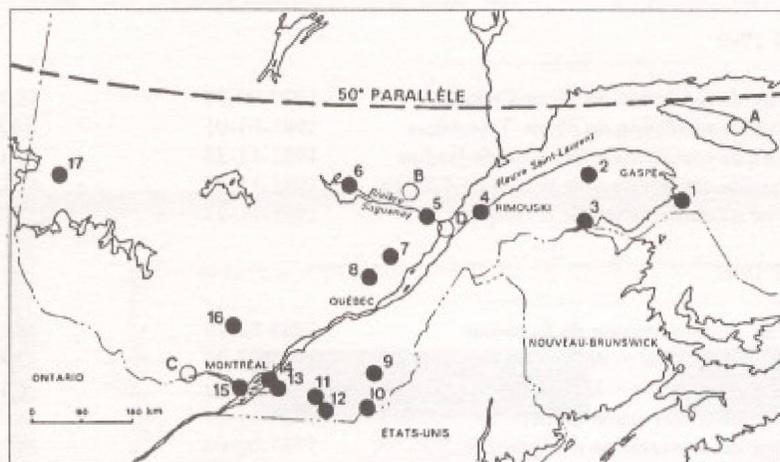
De plus, dix-huit territoires ont été réservés à des fins de création de parcs dans le nord du Québec. Ces territoires ont été soustraits à toutes formes d'activités forestières et minières. Leur ensemble représente une superficie de plus de 57 000 km². Ces sites ont été inscrits au plan d'affectation des terres publiques du Québec.

Ces deux événements sont porteurs d'indices quant à la vision d'avenir qu'ils peuvent inspirer.

Vision d'avenir

Deux événements importants servent d'assise à une vision d'avenir du développement des parcs québécois: il s'agit de la publication du Plan d'action sur les parcs en août 1992 et de l'adhésion du Québec aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique au mois de novembre 1992.

LE RÉSEAU DES PARCS QUÉBÉCOIS
ET LES PROJETS SUR UN HORIZON DE 5 ANS
AU SUD DU 50° PARALLÈLE



- EXISTANT
1. PARC DE L'ÎLE-BONAVENTURE-ET-DU-ROCHER-PERCÉ
 2. PARC DE LA GASPÉSIE
 3. PARC DE MIGUASHA
 4. PARC DU BIC
 5. PARC DU SAGUENAY
 6. PARC DE LA POINTE-TAILLON
 7. PARC DES GRANDS-JARDINS
 8. PARC DE LA JACQUÉS-CARTIER
 9. PARC DE FRONTÈNAC
 10. PARC DU MONT-MÉGANTIC
 11. PARC DE LA YAMASKA
 12. PARC DU MONT-ORFORD
 13. PARC DU MONT-SAINT-BRUNO
 14. PARC DES ÎLES-DE-BOUCHERVILLE
 15. PARC D'OKA
 16. PARC DU MONT-TREMBLANT
 17. PARC D'AIGUEBELLE
- PROJETÉ
- A. RIVIÈRE VAURÉAL
 - B. MONTS-VALIN
 - C. PLAISANCE
 - D. PARC MARIN DU SAGUENAY—SAINT-LAURENT

Le Plan d'action sur les parcs décrit les objectifs poursuivis pour quatre axes d'intervention qui sont les suivants: le développement du réseau, la participation du public, la notoriété du réseau et les parcs régionaux.

Le développement du réseau

La démarche de planification entreprise par le Ministère responsable des parcs a permis d'accorder la priorité à la création de quatre parcs au sud du 50° parallèle et de préciser les intentions du gouvernement du Québec pour son territoire nordique.

Au sud, le parc du Mont-Mégantic (Estrie) a été créé au mois de juin 1993. Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Jacques Brassard, a annoncé la tenue des audiences publiques pour le projet de parc des Monts-Valin (Saguenay-Lac-

Saint-Jean) au mois de février 1995. Les études nécessaires pour la réalisation des plans directeurs provisoires sont en cours pour la rivière Vauréal (Ile d'Anticosti) et la réserve faunique de Plaisance (Outaouais). À court terme, les intentions gouvernementales sont complétées par le projet de la création du parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

Cette vision d'avenir prend tout son sens dans l'extension du réseau des parcs québécois sur le territoire nordique (nord du 50° parallèle) car il n'existe pas de parcs dans cette vaste région. Actuellement, dix-huit territoires sont réservés à des fins de création de parcs et sont inscrits dans la proposition du plan d'affectation des terres publiques qui est soumise par le gouvernement à la consultation des populations locales. Cependant, avant d'arrêter définitivement le plan de développement des

parcs du Nord, le ministère de l'Environnement et de la Faune veut consulter les communautés concernées et s'assurer de la concordance de ces projets avec les conventions nordiques.

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été consulté et a remis ses recommandations au Ministre au mois d'août 1994. Le futur prévisible veut que les organismes responsables de l'application des régimes de protection de l'environnement et du milieu social soient associés étroitement à la démarche de consultation selon les modalités prévues dans les conventions nordiques. Le gouvernement profitera de l'occasion pour offrir aux populations autochtones de participer activement à la planification, au développement et à la gestion des parcs nordiques.

La participation du public

«Étant donné les résultats encourageants des expériences de concertation des dernières années et la nécessité d'ajuster le développement des équipements des parcs provinciaux aux axes de développement socio-économique des régions, le Ministère entend associer davantage le public à la création et au devenir des parcs du Québec et il s'est fixé comme objectif de l'amener à y prendre une plus grande part.» (Plan d'action sur les parcs, 1992)

Pour atteindre cet objectif, des mécanismes d'harmonisation des partenaires intéressés au développement des parcs seront mis en place dans les régions concernées. Déjà, des expériences en ce domaine se sont avérées heureuses particulièrement dans le cas du parc du Mont-Mégantic.

De plus, le Ministère s'est engagé à réaliser une politique de délégation de gestion dans les parcs. Il entend maintenir ses responsabilités liées à la conservation du milieu naturel, à son interprétation et à l'accueil des visiteurs, alors que l'offre d'activités et de services à caractère commercial sera déléguée à des tiers. Le MEF établira des politiques et des normes auxquelles devront se soumettre les délégataires et il en assumera lui-même le contrôle et le suivi.

La notoriété

Afin d'accroître la notoriété, la connaissance et la fréquentation des parcs, le Ministère a élaboré une stratégie de promo-

tion du réseau des parcs. Cette démarche vise surtout à faire mieux connaître tous les éléments du réseau au Québec et à l'étranger afin de favoriser une meilleure répartition de la clientèle dans le temps et dans le réseau et ce, tout en contribuant au développement économique en intégrant les parcs à l'offre touristique régionale.

Les parcs régionaux

Le gouvernement considère qu'un parc régional doit naître de l'initiative régionale, puis être développé et géré par des organismes régionaux. C'est pourquoi, il a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour y introduire les dispositions qui permettront aux municipalités régionales de comté (MRC) de se doter de parcs régionaux.

Le rôle des parcs québécois dans la conservation de la diversité biologique du Québec

Le 25 novembre 1992, le Québec adhère aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 après que pas moins de 153 pays l'aient entérinée dont le Canada. L'article 8 de ce document intitulé «Conservation in situ» précise les grands paramètres de ce nouveau rôle qui s'ajoute aux raisons traditionnelles qui ont été à l'origine de la création des parcs.

Curieusement, le rôle des parcs québécois dans la conservation de la biodiversité ne deviendrait-il pas le chaînon manquant dans les relations entre ces espaces protégés et leur milieu environnant?

Il me semble que ce rôle nouveau sera joué de deux façons: premièrement, ces espaces sont eux-mêmes des réserves de ressources naturelles dont on reconnaît de plus en plus (et de mieux en mieux) la valeur de non-usage. «Cette dernière est la valeur économique que les individus accordent à la ressource au seul fait qu'ils savent qu'elle existe, même s'ils n'envisagent pas une utilisation présente ou future quelconque. La valeur d'existence de la ressource peut être liée à la valeur esthétique des sites, à la volonté de laisser aux générations futures l'opportunité de profiter de la ressource (valeur d'héritage), à la valeur de préservation de la ressource pour elle-même ou pour sa capacité de générer et de supporter la vie» (Baillargeon, C. et L. Hamel, 1993). Les parcs contribuent donc

intrinsèquement à la conservation de la diversité biologique.

Deuxièmement, comme corollaire à cet état de fait, ils peuvent servir comme espace pour étalonner les outils de développement durable que les scientifiques mettent au point aujourd'hui et qui seront utilisés sur les territoires environnants. En effet, le non-usage des ressources naturelles que contiennent les zones protégées favorise le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie. Leur observation, dans un contexte de non-utilisation, permettra leur connaissance et l'exportation du «savoir-faire de la Nature» dans le développement des ressources à l'extérieur des frontières de ces zones.

De façon plus concrète, le projet de plan directeur de juin 1994 du parc national de Pointe-Pelée en Ontario met l'accent sur ce rôle nouveau. Il reconnaît l'utilité de «ecological benchmark» de ce territoire protégé à partir duquel les impacts des changements environnementaux globaux, régionaux et locaux pourront être mesurés. La situation géographique de ce parc national dans un oekoumène extrêmement utilisé détermine la nécessité de bien comprendre son rôle fondamental dans le développement régional. C'est ainsi que le mariage nécessaire et possible entre les parcs et le territoire environnant pourra être réalisé.

Si, dans les faits, ce rôle nouveau d'espace-étalon est reconnu aux parcs québécois, il implique une attitude de transparence à toute épreuve de la part des gestionnaires dans leurs interventions sur les ressources naturelles internes. Il est important que ces interventions, autres que celles permettant l'observation et la connaissance des ressources naturelles pour le bénéfice des générations actuelles et futures, soient extrêmement limitées et spécifiquement motivées. Il en va de la crédibilité de ce rôle nouveau auprès des agents de développement économique qui agissent sur les territoires environnants. Notre attitude, en tant que gestionnaire de zones protégées, devrait en être une d'observation attentive des processus naturels plutôt que d'intervention à tout prix.

Conclusion

La poursuite de la mise en oeuvre du Plan d'action sur les parcs qui se concrétisera par la création de quatre nouveaux parcs au sud

de la province et la mise en réserve de dix-huit territoires dans le nord, portera de 0,4 % à 3,7 % la superficie des aires protégées au Québec. f

RÉFÉRENCES

- Allen, R., *La privatisation des parcs : grandeurs et misères, Le récréo-tourisme, une nouvelle voie de développement*, sous la direction de Juan-Luis Klein et Bernard Maltais, Chicoutimi (Québec), 1989, pp. 69-75.
- Allen, R., *Le rôle des zones protégées dans la conservation de la diversité biologique du Québec*, Conférence prononcée au 19^e Congrès de l'Association des Biologistes du Québec, novembre 1994, 7 p.
- Baillargeon, C. et L. Hamel, *Théorie de l'analyse avantages - coûts en vue d'une application à la gestion intégrée des ressources du milieu forestier*, COGESULT Inc., 1993, 70 p.
- BOURDAGES, J.-L. et N. ZINGER, *La conservation des paysages naturels au Québec : mythe ou réalité? Trames*, revue de l'aménagement no 9, 1993, pp. 66-71.
- BUSSIERE, G., *Le réseau des parcs du Québec: évolution et relation avec le développement durable, Loisirs et société*, vol. 13, no 2, 1990, pp. 359-377.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, *Les parcs québécois : 1. La politique*, Bibliothèque Nationale du Québec, 1982, 71 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, *Les parcs québécois : 2. L'organisation du réseau*, Bibliothèque nationale du Québec, 3^e édition, 1984, 140 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, *La Nature en Héritage: Plan d'action sur les parcs*, Bibliothèque nationale du Québec, 1992, 25 p.
- PARKS CANADA — Ontario region, *Point Pelee National Park, Management Plan*, 1994, 62 p.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, *Convention sur la diversité biologique*, 1992, 25 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE, *La Déclaration de Caracas: parcs, aires protégées et l'avenir de l'humanité*, 1992, 6 p.